

CONTRAT DE COENTREPRISE ("JOINT VENTURE")

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'associé A")

O1

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "l'associé B")
(l'associé A et l'associé B ci-après collectivement appelés "les parties" ou "les associés")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent créer ensemble et de façon réciproquement exclusive, dans un esprit de collaboration, une coentreprise ayant pour objet spécifique celui ci-après décrit;

CONSIDÉRANT QUE, par conséquent, les parties désirent constituer une coentreprise et fixer les termes et conditions auxquels elles seront soumises;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

2.01 Constitution de la coentreprise

Les parties constituent ensemble une coentreprise (ci-après appelée "la Coentreprise").

O2

2.02 Objet de la Coentreprise

L'objet de la Coentreprise est de en relation avec le projet (ci-après appelé "le Projet"). Le Projet doit être réalisé pour le compte de (ci-après appelé "le Client").

O3

2.03 Nom de la Coentreprise

Le nom de la Coentreprise est

--	--

associé A associé B
1436

O4 2.04 Siège social

Le siège social de la Coentreprise est situé au

3.00 GESTION ET FONCTIONNEMENT

3.01 Comité de gestion

La gestion de la Coentreprise doit être assumée par un comité de gestion (ci-après appelé "le Comité"), lequel est dûment mandaté par et agit pour le compte des associés.

O5 3.02 Devoirs

Les devoirs du Comité sont de prendre toutes les décisions requises et les mesures appropriées afin d'assurer le succès de la Coentreprise et la réalisation harmonieuse et efficace du Projet. Plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Comité doit:

- a) assumer la direction générale et la gestion administrative et financière de la Coentreprise et du Projet;
- b) préparer et soumettre aux associés un budget d'exploitation avant la réalisation du Projet et, de temps à autre ou sur demande des associés, un budget révisé en cours de réalisation du Projet;
- c) procéder à la répartition entre les associés des services à rendre, des travaux à exécuter et des matériaux à fournir pour la réalisation du Projet, en tenant compte de la participation de chacun des associés dans la Coentreprise;
- d) voir à la préparation d'une soumission conforme à l'appel d'offres et à sa présentation au Client, à tout mandataire autorisé de celui-ci ou à tout organisme régulateur, à l'intérieur des délais prescrits pour ce faire;
- e) signer (ou mandater l'un des membres du Comité pour signer), pour et au nom de la Coentreprise, tout contrat, amendement, ordre de changement, addition, réduction ou autre entente avec le Client ou avec des tiers;
- f) agir à titre de seul interlocuteur autorisé auprès du Client et s'assurer de l'entière satisfaction de celui-ci à chacune des étapes de la réalisation du Projet;
- g) confier l'exécution de tout ou partie de tout travail requis en sous-entreprise et signer (ou mandater l'un des membres du Comité pour signer) les bons de commande ou contrats en ce sens;
- h) ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires auprès d'une institution financière reconnue et y déposer les sommes d'argent ou effets de commerce relatifs à la Coentreprise ou découlant de la réalisation du Projet;
- i) autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation du Projet;
- j) planifier, diriger et contrôler l'exécution du travail relié à la réalisation du Projet et au respect de l'échéancier;
- k) coordonner et contrôler toutes les étapes de réalisation du Projet;
- l) nommer les personnes autorisées à engager financièrement la Coentreprise;
- m) faire effectuer la tenue des livres comptables et faire dresser les états financiers de la Coentreprise par une firme de comptables indépendante selon les principes comptables généralement reconnus;
- n) obtenir la ou les couvertures d'assurance appropriées et suffisantes relativement à la réalisation du Projet;
- o) régler de façon rapide et efficace tout litige pouvant survenir pendant la réalisation du Projet;
- p) retenir les services d'un conseiller juridique pour et au bénéfice de la Coentreprise, selon la situation et les besoins;
- q) facturer le Client de façon intérimaire, spéciale ou finale, et percevoir tout

--	--

associé A associé B